



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 OCTOBRE 2022

### DÉLIBÉRATION N°DEL2022-156

**Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France au sein de la Commune de DREUX  
(Ressources humaines)**

4.4

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>29</b>
Nombre de pouvoirs	<b>8</b>
Votants	<b>37</b>

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le sept octobre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Hélène BARBE, Valérie VERDIER, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Josette MARTIN, Marie-Françoise SCAVENNEC, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Étaient absents

Cherif DERBALI, Caroline IFTEN

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Chantal DESEYNE donne procuration à Sébastien LEROUX, François JAGUIN donne procuration à Nelson FONSECA, Alain GUENZI donne procuration à Jean-Michel POISSON, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Arnaud DAUTREY, André HOMPS donne procuration à Florence ARCHAMBAUDIERE

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud DAUTREY

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – [www.dreux.com](http://www.dreux.com)

La Ville doit répondre à ses obligations légales de protection de la santé et de la sécurité des agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce contexte, des actions doivent être engagées, notamment pour l'adoption du document unique et l'application de son plan d'actions en collaboration avec les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

La Ville a besoin d'un accompagnement pour poursuivre un état des lieux exhaustif sur le respect effectif des obligations de l'employeur sur ce sujet et pour améliorer les dispositifs de prévention au sein de la collectivité.

Cette mission n'étant pas proposée par le Centre de Gestion d'Eure et Loir, la collectivité a la possibilité de solliciter un autre centre de gestion proposant ce service.

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région Ile-de-France dispose d'un service spécialisé de prévention des risques professionnels qui peut efficacement conseiller et assister la collectivité sur l'achèvement de la démarche de prévention des risques, la mise en place d'une politique de prévention et la poursuite de la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et sécurité au travail dans tous les services.

Au titre de cette mission, le conseiller de prévention :

- Propose des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques
- Participe, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formations des personnels.

Le conseiller interviendra au moins trois fois par mois, à raison de 7 heures par jour au sein de la collectivité (Ville, CCAS et CDE) et disposera de 1 heure par mois maximum au CIG (tâches administratives, finalisation de documents, recherche réglementaire...) pour un coût de 91 euros par heure de travail. Cette durée pourra être adaptée selon l'état des lieux qui sera réalisé et les nécessités de service apparentes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins trois abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Décide d'adhérer à la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du CIG,
- Autorise le Maire à signer la convention avec le CIG conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de signature,
- Inscrit chaque année au budget les crédits nécessaires pour faire face au règlement de cette dépense.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et affichage le 18 OCT 2022

 **Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

